



Icoigne



Lens



Chermignon



Montana



Randogne



Molvens

MUNICIPALTES D'ICOGNE, LENS, CHERMIGNON, MONTANA, RANDOGNE, MOLLENS

Mise au concours

Suite à la décision des six communes de constituer une Organisation Intercommunale des Ecoles des Villages, l'Autorité Exécutive Intercommunale met au concours le poste suivant:

un(e) directeur(trice) des écoles enfantines et primaires des villages

Missions principales:

- Assurer la gestion pédagogique et administrative des écoles primaires des villages des six communes (environ 570 élèves), conformément aux dispositions cantonales (Loi sur le personnel de la scolarité obligatoire du 14.09.2011 ainsi qu'ordonnances et règlements d'application y relatifs, Loi sur le CO du 10.09.2009).
- Assurer l'interface entre le milieu scolaire, l'Autorité Intercommunale et l'Autorité Cantonale.
- Encadrer le personnel enseignant et veiller à la qualité de l'enseignement.

Profil requis:

- Formation et expérience pédagogiques.
- Formation spécifique reconnue par le DECS (à défaut, engagement formel à s'y astreindre).
- Compétences confirmées en matière de gestion de personnel, de projets.
- Bonne connaissance des outils bureautiques usuels.
- Aisance dans la communication.
- Excellente maîtrise de la rédaction en français.
- Sens de l'organisation, des responsabilités, esprit d'initiative et de décision.
- Maîtrise de notions de base de comptabilité.

Lieu de travail

- Centre scolaire de Martelles à Chermignon d'en Bas.

Exigence

- Etre domicilié ou s'engager à prendre domicile sur l'une des six communes.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2012 ou à convenir.

Le cahier des charges est disponible auprès de l'Administration communale de Lens

(✉ patrick-claude.lamon@cransmontana.ch - ☎ 027 484 25 00)

Les offres de service, accompagnées des documents d'usage, doivent être adressées à l'Administration communale de Lens, Case postale 56, mention « Direction Intercommunale des écoles », 1978 Lens, **jusqu'au vendredi 20 avril 2012** (date du timbre postal).